

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 octobre 2013

L'an deux mille treize, le 17 octobre à 20h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal sur Vilaine.

Date de convocation : 10 octobre 2013

Nombre de Membres :

En exercice :	30
Présents :	24
Votants :	24

Présents : **Chancé** : Jean LEBOUIC – **Châteaugiron** : Françoise GATEL, Jean-Claude BELINE, Serge CARBONNEL, Michel LEBRUN, Gilbert DAY – **Domloup** : André LELIEVRE, Sylviane GUILLOT – **Noyal sur Vilaine** : Jacques AUDRAIN, Françoise CLANCHIN, Dominique FOUERE, Louis HUBERT, Claudine PANNETIER, Xavier SALIOT – **Ossé** : Joseph MENARD, Jean-Claude LEPRETRE – **Piré sur Seiche** : Dominique DENIEUL, Sophie CHEVALIER, Allain TESSIER – **Saint Aubin du Pavail** : Jean-Luc POUSSIER, Jean-Pierre PETERMANN – **Servon sur Vilaine** : Joseph JAN, Georges CHRISTINA, Anne-Laure LORAY.

Absents excusés : Monique CHOPIN, Marielle DEPORT, Sébastien CHANCEREL, Anne-Marie ECHELARD, Jacky LECHABLE, Alain GREGOIRE.

Absents : Joseph BOUTRUCHE, Isabelle MAERTEN, Florence MARTIN.

Absents remplacés : Monique CHOPIN par Michel LEBRUN, Jacky LECHABLE par Sylviane GUILLOT, Alain GREGOIRE par Sophie CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Dominique DENIEUL.

Françoise GATEL remercie Jacques AUDRAIN de son accueil et les délégués communautaires de leur présence. La Présidente soumet ensuite le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

ENVIRONNEMENT

1. SMICTOM : rapport d'activité 2012

André LELIEVRE rappelle que, chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté dans chaque collectivité membre du SMICTOM.

David BESNIER, responsable du SMICTOM, présente le rapport en séance.

Pour mémoire, le document est disponible pour consultation au siège de la Communauté de communes.

David BESNIER fait également part des décisions prises par le comité syndical du SMICTOM le 12 septembre 2013 : choix de modernisation du centre de tri actuel et commande d'une étude de faisabilité sur la tarification incitative.

Dominique DENIEUL insiste sur l'importance d'anticiper la gestion des déchets verts. André LELIEVRE indique qu'il existe effectivement un gros travail à réaliser sur ce point.

Jean-Claude BELINE précise que l'usager aurait voulu une baisse du coût du service liée à la suppression de la collecte en porte-à-porte pour les bornes d'apport volontaire. André LELIEVRE rappelle la constance du prix demandé à l'usager qui n'aurait pas été possible en maintenant la collecte en porte-à-porte.

Jean-Luc POUSSIER indique que les élus de Saint Aubin du Pavail ne participeront pas au vote des différents rapports, pour le même motif qu'au Conseil précédent (ces votes seront donc comptabilisés en abstentions).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (3 abstentions), décide :

- ✓ de valider le rapport d'activité du SMICTOM pour l'année 2012.

Jacques AUDRAIN fait un point sur la présentation économique de la Communauté de communes (le document est disponible pour consultation au siège de la Communauté de communes).

Afin de compléter le propos, Françoise GATEL et Jacques AUDRAIN rappellent les actions engagées sur le dossier de l'entreprise Marine Harvest de Châteaugiron. D'une part, une rencontre a eu lieu avec le Commissaire au Redressement productif et un nouveau rendez-vous a été demandé avec le Préfet. D'autre part, la Communauté de communes poursuit la démarche d'accompagnement des salariés, déjà engagée depuis le mois de juin dernier, notamment par le service Développement économique et Emploi, afin de tenter de répondre efficacement à la situation des salariés de l'entreprise. Le Point Accueil Emploi continuera d'accompagner les salariés dans leurs démarches.

Avant de passer au rapport suivant, la Présidente présente le bilan de l'activité des médiathèques du mois d'août 2012 au mois d'août 2013 :

- Nombre de documents : 88 820 (80 799 en 2011-2012)
- Nombre d'adhérents : 9 377 (7 833 en 2011-2012)
- Nombre de prêts par an : 204 440
- Nombre de visiteurs uniques du portail : 79 203
- Navette : 23 254 documents transférés (moyenne de 1 938 documents par mois).

2. Création et valorisation des sentiers de randonnée : convention et modification des statuts

André LELIEVRE précise que, par délibération en date du 8 juin 2013, le Conseil communautaire a validé la mise en place de convention, entre les communes et la Communauté de communes, pour la valorisation des sentiers de randonnée pédestre.

Dans la continuité de cette décision, il est proposé de consolider la convention, en la rendant plus précise et en valorisant davantage le travail fourni par les communes (cf. annexe).

Il s'agit d'encadrer la mise en place et l'entretien des sentiers de randonnée, et d'assurer leur promotion et leur valorisation :

- la valorisation et l'aménagement des sentiers sont à la charge de la Communauté de communes
- l'entretien courant des sentiers de randonnée incombe à la commune
- la Communauté de communes organise une réunion annuelle avec les associations et les services techniques de chaque commune pour en faire le bilan
- un agent technique de la Communauté de communes et un agent technique de chaque commune seront formés au balisage des sentiers
- chaque année, la Communauté de communes verse une subvention pour l'entretien de tous les sentiers de randonnée pédestre, hors revêtements enrobé, cailloux et pavé. Cette subvention s'élève à 100 €/km linéaire. Le montant par commune sera fixé grâce une carte détaillant les différents revêtements et signée par les deux parties.

D'autre part, afin de pérenniser ce dispositif et de tenir compte des réalités du terrain, il est proposé de modifier l'article 3 des statuts de la Communauté de communes, en supprimant la mention « inscrits ou à inscrire dans le PDIPR », comme suit :

« Aménagement de l'espace communautaire :

...

Création, aménagement et entretien des chemins de promenade et de randonnée au titre de la mise en place des liaisons piétonnes intercommunales, ~~inscrits ou à inscrire dans le PDIPR~~. Elaboration d'une signalétique commune pour ces chemins de randonnée ».

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les différents conseils municipaux du territoire disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable (art. L.5211-17, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales).

Jean-Luc POUSSIER insiste sur la nécessité de valider la carte qui sera annexée à la convention. Afin de formaliser cet accord, André LELIEVRE précise que la convention annexée prévoit la signature de la carte par les deux parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider la nouvelle convention proposée et **présentée en annexe** ;
- ✓ de valider la modification des statuts proposée ;
- ✓ d'autoriser la modification des statuts et de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

3. Logements sociaux : proposition de financement direct des opérateurs

Jean-Luc POUSSIER indique que, par délibération en date du 21 octobre 2009, le Conseil communautaire a validé le principe de financement aux communes pour toute construction de logements sociaux, à hauteur de 4 000 € par logement.

A ce jour, des programmes de construction de logements sociaux sont en cours sur le territoire. Pour certains projets, l'aide de 4 000 € est sollicitée directement auprès de la Communauté de communes.

Conformément à la délibération rappelée et aux statuts communautaires, la Communauté de communes peut apporter des « *aides financières aux communes et aux particuliers pour le logement social, locatif, ou accession à la propriété* ».

Cependant, la possibilité de verser l'aide directement au bailleur social n'est pas prévue, ce qui implique pour la commune une ouverture de crédit avant le remboursement par la Communauté de communes.

Aussi, afin de simplifier la procédure, il est proposé de permettre le financement direct des bailleurs sociaux par la mise en place d'une convention tripartite Communauté de communes / commune / opérateur.

Il convient également de modifier les statuts comme suit :

« Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

...

Aides financières aux communes, aux particuliers et aux bailleurs sociaux pour le logement social, locatif, ou accession à la propriété.

... ».

Françoise CLANCHIN demande si le financement direct des bailleurs sociaux deviendra obligatoire. Jean-Luc POUSSIER précise qu'il s'agit simplement d'une possibilité.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les différents conseils municipaux du territoire disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable (art. L.5211-17, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider la modification des statuts proposée ;
- ✓ d'autoriser la modification des statuts et de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. PASS foncier

Jean-Luc POUSSIER rappelle que, par délibérations en date du 17 décembre 2008 et du 21 octobre 2009, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif PASS foncier.

Pour mémoire, ce dispositif permet d'apporter une aide à l'acquisition dans le neuf pour des primo-accédants. Pour en bénéficier, une aide minimum d'une collectivité est nécessaire. Ainsi, la Communauté de communes s'est engagée à participer au financement des logements construits dans le cadre de ce dispositif.

Entre 2009 et 2011, 15 primo-accédants ont ainsi bénéficié d'une subvention de la Communauté de communes pour un montant compris entre 1 500 € et 3 000 €.

La Communauté de communes a récemment été contactée par deux propriétaires ayant bénéficié de ce dispositif. Or, en raison d'un changement de situation personnelle, ces propriétaires souhaitent aujourd'hui quitter leur logement.

En cas de départ du logement dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente, la Communauté de communes a prévu le remboursement intégral de la subvention accordée.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires de ce dispositif, il est proposé de demander un remboursement partiel de la subvention communautaire, au prorata de la durée restante d'occupation du logement.

Ainsi, dans le cas présent, les deux propriétaires concernés ayant signé l'acte d'achat de leur logement en juin 2010, le montant du remboursement de la subvention s'élèverait à 1 200 € (soit l'équivalent de 2 années d'occupation du logement).

Il est proposé de généraliser cette nouvelle modalité aux éventuelles autres demandes que pourraient recevoir la Communauté de communes.

A titre d'information, un état des lieux initié par la Communauté de communes a permis de confirmer que les 15 primo-accédants ayant bénéficié du dispositif en 2009 et 2010 occupent, à ce jour, toujours leur logement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ d'autoriser le remboursement de la subvention accordée par la Communauté de communes, dans le cadre du dispositif du PASS foncier, au prorata de la durée restante d'occupation du logement ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

EQUIPEMENTS

5. Trésorerie : marché de maîtrise d'œuvre

André LELIEVRE indique qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des futurs locaux de la Trésorerie, situés rue Saint Nicolas à Châteaugiron.

Le marché comprend :

- Les études préliminaires, d'avant-projet et de projet (ESQ, APS, APD, PRO)
- L'assistance à la passation des contrats des travaux (ACT)
- Le visa des études d'exécution (VISA)
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
- L'assistance aux opérations de réception des travaux (AOR).

Le marché comporte une option de réalisation d'une mission « Ordonnancement, Pilotage et Coordination » (OPC).

13 offres ont été reçues.

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (50 points)
- Valeur technique de l'offre (50 points) décomposée comme suit :
 - Composition de l'équipe au regard de ses références, notamment sur l'aménagement de bureaux, et des moyens proposés (25 points)
 - Méthodologie d'intervention (25 points).

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est **présentée en annexe**.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 10 octobre 2013, propose de retenir l'offre du groupement LE BOURLAIS Alain Architecte (Plouer sur Rance), pour un montant de 14 100 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de retenir l'offre du groupement LE BOURLAIS Alain Architecte, pour un montant de 14 100 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Espace Eco-chanvre / Tréma : choix de l'entreprise pour l'aménagement de la cuisine

André LELIEVRE précise qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose de mobilier et de matériel relatives à l'aménagement de la cuisine de l'équipement regroupant l'Espace Eco-chanvre et la salle de réception Tréma à Noyal sur Vilaine. Le démarrage de la prestation est prévu le 28 octobre 2013. Le marché devra être terminé le 29 novembre 2013.

6 offres ont été reçues.

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Au vu des éléments transmis, la Commission « Marchés », réunie en séance le 10 octobre dernier, a rejeté la candidature de la société 1.2.3. CuiséPRO, pour candidature incomplète.

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (60 points)
- Valeur technique (40 points), décomposée comme suit :
 - Garantie (15 points)
 - Maintenance (15 points)
 - Service après-vente (10 points)

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est **présentée en annexe**.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 10 octobre 2013, propose de retenir l'offre de l'entreprise Alliance Froid Cuisine (Rennes), pour un montant de 45 722,88 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de retenir l'offre de la société Alliance Froid Cuisine, pour un montant de 45 722,88 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Espace Eco-chanvre / Tréma : avenants de travaux

André LELIEVRE rappelle que l'équipement regroupant l'Espace Eco-chanvre et la salle de réception Tréma est actuellement en cours de construction à Noyal sur Vilaine.

Sa réalisation nécessite certaines adaptations architecturales et techniques.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 10 octobre 2013, propose donc de valider les avenants de travaux suivants :

Pour mémoire, les avenants déjà validés apparaissent en italique. D'autre part, les chiffrages validés, par la Commission « Marchés » du 5 septembre dernier et le Conseil communautaire le 19 septembre 2013, pour le lot 12 « Electricité », ont fait l'objet d'adaptations. Il convient donc de ne pas en tenir compte et de prendre en considération les montants ci-dessous.

	Lot	Avenant	Explication	Montant initial HT	%
1	VRD Espaces verts	SCREG	montant initial	375 732,10 €	
			nouveau montant	375 732,10 €	0,00%
2	Gros œuvre / Charpente métallique / Sols durs	LD HABITAT	montant initial	660 855,86 €	
		Moins-value résille bois façade et plus-value béton noir	7 175,00 €		
			nouveau montant	668 030,86 €	1,09%
3	Charpente bois / Bardage bois	CRUARD	montant initial	360 981,11 €	
		Moins-value résille bois façade et plus-value béton noir	8 627,71 €		
		Pose complément pare-vapeur	4 705,35 €		
			nouveau montant	357 058,75 €	-1,09%
4	Murs en chanvre	ACES	montant initial	99 075,19 €	
		Espace Tisserand / Expo temporaire-permanente			
		Remplacement placo-plâtre par enduit chaux-chanvre sur mur béton de chanvre et saignée pour câblage	6 246,00 €		
		Enduit de soubassement	4 991,50 €		
			nouveau montant	110 312,69 €	11,34%
5	Menuiserie extérieure / Mur rideau	MONVOISIN	montant initial	134 723,84 €	
		Membrane Duo demandé par BE pour étanchéité à l'air	1 673,48 €		
			nouveau montant	136 397,32 €	1,24%
6	Étanchéité	ARTEGO	montant initial	220 354,63 €	
			nouveau montant	220 354,63 €	0,00%
7	Cloisonnement / Isolation / Plâtrerie / Plafonds suspendus / Carrelage-	BREL	montant initial	139 209,30 €	
		Réduction du local informatique et création de kitchenette (ventilation et point d'eau avec meuble)	328,90 €		
		Salles de réunion et pédagogique			
		Remplacement placo-plâtre par enduit chaux-chanvre sur mur béton de chanvre	1 370,00 €		
			nouveau montant	138 168,20 €	-0,75%
8	Menuiserie intérieure	BERGOT-PERCEL	montant initial	132 995,95 €	
		Adaptation pour certains vitrages chiffrés coupe-feu au marché et non nécessaires ou inversement (MI01-02 / MI 03 / P030)	1 656,69 €		
		Estrade de 32m² au lieu de 18m² et plus haute 80cm au lieu de 40cm	2 665,63 €		
		Estrade habillage tissu	1 128,82 €		
		Estrade : suppression praticables en panneaux chêne	2 905,07 €		
		Moins-value parquet	1 324,49 €		
		Réduction du local informatique et création de kitchenette (ventilation et point d'eau avec meuble)	996,59 €		
		Suppression écran interactif et vidéo-projecteur salle de réunion	1 939,70 €		
		Motorisation rideau central salle des familles (séparation pièce en deux)	2 469,92 €		
		Portique entrée boutique : vitrage porte chiffré au marché non feuilleté_P40	1 721,60 €		
		Meuble (gaine technique) pour tableau électrique déplacé en dehors du local ménage	514,85 €		
		Porte 22 va et vient	535,78 €		
			nouveau montant	135 203,19 €	1,66%
9	Serrurerie	SIMON	montant initial	45 351,34 €	
			nouveau montant	45 351,34 €	0,00%
10	Peinture	THEHARD	montant initial	53 433,78 €	
		Réduction du local informatique et création de kitchenette (ventilation et point d'eau avec meuble)	105,00 €		
		Espace Tisserand / Expo temporaire-permanente			
		Remplacement placo-plâtre par enduit chaux-chanvre sur mur béton de chanvre et saignée pour câblage	1 773,22 €		
			nouveau montant	51 765,56 €	-3,12%
11	Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie	SOPEC	montant initial	348 303,00 €	
		Changement marque de radiateur, ventilation, plomberie	181,00 €		
		Point d'eau ménage dans le local archives	715,00 €		
		Réduction du local informatique et création de kitchenette (ventilation et point d'eau avec meuble)	568,00 €		
		Création réseaux pour distributeur dans l'espace boutique	230,00 €		
		Prise complémentaire pour machine à café dans circulation	252,00 €		
			nouveau montant	349 887,00 €	0,45%
12	Électricité / Courants forts-faibles	ICE	montant initial	192 495,38 €	
		Alimentation volet roulant pour les pièces à l'arrière	1 580,27 €		
		Prises et réseaux pour la visio-conférence dans salle pédagogique et réunion	521,30 €		
		Prises de sol et réseaux pour la visio-conférence dans grande salle réception	8 621,13 €		
		Alimentation pour 2 projecteurs dirigés vers la scène	500,00 €		
		Réduction du local informatique et création de kitchenette (création d'une ventilation et d'un point d'eau avec meuble)	847,41 €		
		Fourreaux contrôle d'accès réalisés	911,90 €		
		Complément de prises de courant et réseaux dans la galerie, boutique, salle de réunion et pédagogique (prises et boîtiers de sol)	1 428,90 €		
		Création réseaux pour distributeur dans l'espace boutique	304,86 €		
		Prise complémentaire pour machine à café dans circulation 1	165,96 €		
		Suppression écran motorisé	972,03 €		
		Espace Eco-chanvre : remplacement du placo-plâtre par de l'enduit chaux-chanvre sur mur béton de chanvre et saignée pour câblage Espace Tisserand/Expo temporaire/Expo permanente	4 231,97 €		
		Eclairage extérieur	1 665,03 €		
			nouveau montant	212 302,08 €	10,29%
Montant initial total des marchés de travaux				2 763 511,48 €	
Nouveau montant				2 800 563,72 €	1,34%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider les avenants de travaux présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Espace Eco-chanvre / Tréma : avenant 1 à la mission OPC

André LELIEVRE indique que, par délibération en date du 17 février 2011, le Conseil communautaire a attribué la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), relative à la construction de l'Espace Eco-chanvre et de la salle de réception Tréma à Noyal sur Vilaine, au cabinet ARCOOS, pour un montant de 13 382 € HT.

La durée des travaux devant être prolongée d'un mois, il convient de conclure un avenant à la mission OPC, afin d'autoriser le cabinet ARCOOS à poursuivre sa mission jusqu'à la fin du mois de novembre 2013.

Aussi, la Commission « Marchés », réunie en séance le 10 octobre 2013, propose de réaliser un avenant au marché, dans les conditions suivantes :

Délai initial des travaux : 12 mois	
Montant initial du marché (partie travaux)	11 451 € HT
1 mois supplémentaire	954,25 € HT
Montant actualisé du marché	14 336,25 € HT

Soit une augmentation du montant du marché de 7,13 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider l'avenant n°1 au marché, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Tréma : conditions d'accès et tarifs

Jacques AUDRAIN précise que les travaux d'aménagement de Tréma à Noyal sur Vilaine seront achevés en fin d'année 2013 et l'équipement sera disponible à la location au début de l'année 2014. Les conditions et tarifs de location doivent être fixés pour l'ouverture prochaine de l'équipement.

Les élus communaux et communautaires se sont réunis pour proposer des principes de location partagés entre la commune de Noyal sur Vilaine et la Communauté de communes.

La commune de Noyal sur Vilaine, a émis le souhait d'étudier un tarif différencié pour les utilisateurs de Noyal sur Vilaine. Le conseil municipal de Noyal sur Vilaine se positionnera sur cette question au cours du mois de novembre 2013.

La convention de partenariat et les documents de location sont présentés en séance et **annexés à la présente délibération.**

D'autre part, après consultation de la Commission Finances, réunie en séance le 6 juin dernier, les tarifs de location proposés pour l'année 2014 sont les suivants :

Particuliers et monde économique (hors tarifs pour les particuliers de Noyal sur Vilaine)

Particuliers Pays de Châteaugiron -hors Noyal sur Vilaine			Particuliers extérieurs Pays de Châteaugiron			½ journée supplémentaire la veille ou le lendemain de la manifestation du lundi au <u>vendredi</u>	Acompte (à la signature du contrat de location)	Caution
Monde économique - pour l'ensemble de la Communauté de communes			Monde économique - pour l'ensemble de la Communauté de communes					
Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Forfait week-end Samedi et Dimanche	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Forfait week-end Samedi et Dimanche	Pays de Châteaugiron	Extérieurs Pays de Châteaugiron	
765 €	895 €	1 400 €	1 515 €	1 765 €	2 780 €	385 €	760 €	40% 1 000 €

Associations (hors tarifs pour les associations de Noyal sur Vilaine) :

Associations Pays de Châteaugiron (Hors Noyal sur Vilaine)			Associations extérieures Pays de Châteaugiron			½ journée supplémentaire la veille ou le lendemain de la manifestation du lundi au vendredi		Acompte (à la signature du contrat de location)	Caution
Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Forfait week-end Samedi et Dimanche	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Forfait week-end Samedi et Dimanche	Pays de Châteaugiron	Extérieurs Pays de Châteaugiron		
645 €	1 015 €	pas de forfait	1 265 €	2 015 €	pas de forfait	325 €	635 €	40%	1 000 €

De plus, un système de visioconférence sera mis gracieusement à disposition des entreprises de la Communauté de communes en semaine dans l'Espace Eco-chanvre ou dans la salle Tréma (selon la configuration souhaitée par l'utilisateur). Une caution de 500 € sera demandée au moment de la réservation du matériel et de la salle.

Toute autre demande d'utilisateurs sera étudiée par le bureau communautaire et fera l'objet d'un accord particulier.

Georges CHRISTINA reconnaît l'existence du fonds de concours apporté par la Ville de Noyal sur Vilaine à la Communauté de communes, pour la construction de la salle Tréma, mais souhaite revoir à la hausse cette contribution en fonction des avenants de travaux réalisés. André LELIEVRE précise que la répartition financière des avenants est stable et équilibrée et qu'elle ne nécessite pas, à ce jour, d'être révisée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider la convention de partenariat et les documents de location annexés à la présente note de synthèse ;
- ✓ de valider les tarifs de location présentés ci-dessus pour l'année 2014 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;
- ✓ d'autoriser la modification ultérieure des documents de location, sous réserve de ne pas en modifier substantiellement les principes.

RESSOURCES HUMAINES**10. Tréma : création d'une régie de recettes « Location »**

Jean LEBouc rappelle que la compétence de charger des régisseurs pour le compte des comptes publics d'opérations d'encaissement appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Elle peut faire l'objet d'une délégation d'attribution selon les lois et règlements en vigueur (article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales).

Dans le cadre de cette régie de recettes, il convient de valider les taux de l'indemnité de responsabilité du régisseur titulaire et du régisseur suppléant, à hauteur des taux en vigueur (conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001) :

- pour le régisseur titulaire : 100% de l'indemnité de responsabilité
- pour le régisseur suppléant : 50 % de l'indemnité de responsabilité (en cas d'absence prolongée du régisseur principal, au prorata du nombre de jours d'absence du titulaire).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider la création d'une régie de recettes « Location » pour la salle Tréma ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Relais Assistantes Maternelles : validation du principe et création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants

Dominique DENIEUL indique qu'en 2012, la CAF a présenté les constats suivants :

- 18 Relais Assistantes Maternelles (RAM) existaient, en 2012, sur le département d'Ille-et-Vilaine. Selon les critères et les ambitions de la CAF, ce nombre est insuffisant, compte-tenu du potentiel de la demande. En effet, par rapport à la population actuelle et les maquettes de la CAF, 50 Relais Assistantes maternelles devraient être créés sur le département.
- Les animatrices de ces RAM sont salariées de la CAF (ce qui n'est pas le cas dans les autres départements). Certaines animatrices partent en retraite et la CAF s'est interrogée sur le renouvellement de ces postes et plus particulièrement sur le maintien du financement de ces postes.

Ainsi, les décisions suivantes ont été prises par la CAF d'Ille-et-Vilaine :

- Depuis septembre 2012, les permanences ne sont plus assurées par l'animatrice CAF. Sur la Communauté de communes, l'animatrice était présente 2 après-midi par mois (mardi de 14h à 16h30).
- Depuis cette date, les animatrices CAF sont recentrées sur les villes d'importance (Rennes, Vitré, Fougères, Saint Malo).
- Le financement d'une animatrice RAM n'est donc plus assuré par la CAF, mais par les collectivités qui, en cas de création d'un RAM intercommunal, peuvent néanmoins bénéficier d'aides de la CAF, par le biais du Contrat Enfance et Jeunesse. Le poste d'animatrice pourrait être financé à hauteur de 70 % pendant la durée du CEJ, au regard des critères actuellement en vigueur.
- La CAF maintient les permanences téléphoniques.

Les RAM doivent remplir 3 missions principales :

- information aux familles (sur les différents modes de garde, etc.)
- professionnalisation des assistantes maternelles (cette mission n'était pas réalisée par les animatrices CAF du fait du manque d'effectifs)
- information aux professionnels (garde d'enfants à domicile, etc.)

Ainsi, la CAF recommande très fortement aux collectivités de mettre en place un RAM et de recruter une animatrice pour assurer ces missions. A ce titre, la collectivité pourrait bénéficier d'une aide de la CAF dans le cas d'un recrutement, si la collectivité respecte scrupuleusement son cahier des charges.

Afin de mettre en place les actions, les élus de la Commission Petite enfance ont souhaité qu'une évaluation des besoins soit réalisée sur le territoire.

Durant le mois de septembre, des rencontres ont été organisées avec chaque association, afin de proposer les actions à mettre en œuvre, en adéquation avec les besoins recensés. Les constats suivants ont été faits :

- les 3 associations d'assistantes maternelles du territoire (AAMPC à Châteaugiron, AAMP à Piré sur Seiche et ACERAM à Noyal et Servon sur Vilaine) ont constaté une augmentation d'appels de parents et d'assistantes maternelles depuis l'arrêt des permanences CAF. Elles ont fait part de leur difficulté à apporter les réponses et au temps consacré à ce travail et de leur souhait d'avoir un service de proximité pour assurer cette mission.
- Les espaces-jeux du territoire, à l'exception de l'espace-jeux de Piré sur seiche, fonctionnent avec la présence d'une EJE (éducatrice de jeunes enfants). Les présidentes ne souhaitent donc pas l'intervention d'une autre professionnelle.

- L'espace-jeux de Piré sur Seiche rencontre actuellement des difficultés à recruter une professionnelle, 2 matinées par semaine. La mission « animation d'ateliers » pourrait lui apporter une solution.
- Les 5 espaces-jeux seraient favorables à l'organisation de réunions d'échanges entre présidentes, mais également entre professionnelles.

Afin de bénéficier de l'agrément RAM et donc des financements, la Communauté de communes doit rédiger un contrat de projet en lien avec les recommandations de la CAF. Ce document devra faire l'objet d'une validation par la Commission CAF au plus tôt le 25 novembre prochain.

Pour répondre aux objectifs fixés par la CAF, la Communauté de communes devra notamment recruter une professionnelle à temps plein. Il est précisé que si l'une des missions du RAM n'est pas réalisée, la collectivité ne bénéficiera d'aucun financement de la CAF. A titre d'exemple, un recrutement à mi-temps d'une EJE ne sera pas financé.

Ce contrat de projet doit apporter des éléments précis sur le fonctionnement du service (localisation et horaires des permanences, détail des activités proposées au sein des espaces-jeux, thème et localisation des soirées débat, etc.). A ce jour, les besoins ne sont pas clairement identifiés pour répondre totalement au cadre imposé par la CAF. Toutefois, la mission d'information et de conseil aux parents et aux assistantes maternelles est la mission prioritaire à mettre en œuvre rapidement. Ainsi, il est proposé, à titre d'expérimentation, de recruter une professionnelle pour une durée d'un an.

Les missions de cette dernière seraient réparties progressivement comme suit :

1. Missions d'information et de conseil aux parents et aux assistantes maternelles : permanences physiques et téléphoniques
2. Animation du réseau associatif : organisation de réunions d'échanges entre professionnelles, présidentes d'associations, etc.
3. Animation d'espaces-jeux
4. Organisation de réunions d'information : soirée débat, etc.

Afin d'assurer ces missions, le temps de travail est évalué à 3,5 jours soit 0,7 ETP.

Le bilan, au terme de cette année, pourrait permettre :

- d'avoir un service en adéquation avec les besoins réels
- de contractualiser avec la CAF si les besoins sont avérés
- d'augmenter le temps de travail de la professionnelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider le recrutement d'une animatrice à hauteur de 0,7 ETP, pour une durée d'un an ;
- ✓ de lancer la procédure de recrutement ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

12. Fonds de concours libres : projets 2013

Françoise GATEL précise que, conformément au pacte financier voté en mars dernier, le Conseil communautaire a validé, par délibération en date du 20 juin 2013, les principes de reversement de fonds de concours libres pour des projets communaux d'investissement.

Ces fonds de concours correspondent à 30% de la DSC de chaque commune.

Le montant de l'enveloppe annuelle, fixé à 401 097 €, est réparti entre les communes, sur la base des critères de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Il convient donc de valider la liste des projets d'investissement au titre de l'année 2013 :

	Projets 2013	Montant accordé CCPC	Montant HT	Montant sollicité CCPC	Taux financement CCPC	Autofinancement commune	Taux financement commune
Chancé	Rénovation de la toiture du restaurant 'Auberge des tilleuls'	5 379	16 000	5 379	33,6%	10 621	66,4%
Châteaugiron	Création et entretien de voirie	107 115	322 500	107 115	33,2%	215 385	66,8%
Domloup	Rénovation et extension Eclairage public	54 003	37 976	10 185	26,8%	10 186	26,8%
	Panneaux pour mise en place d'une zone 30		8 363	4 181	50,0%	4 182	50,0%
	Radar pédagogique		2 289	1 144	50,0%	1 145	50,0%
	Restaurant scolaire : restauration murette		5 080	2 540	50,0%	2 540	50,0%
	Logement café/restaurant : réfection électricité		4 988	2 494	50,0%	2 494	50,0%
	Enclos paroissial : remise en état		11 520	5 760	50,0%	5 760	50,0%
	Travaux modernisation voirie communale		10 705	5 353	50,0%	5 352	50,0%
	Salle des fêtes : pose de 2 portes coupe feux		2 103	1 052	50,0%	1 051	50,0%
	Groupe scolaire : travaux de peinture		4 081	2 041	50,0%	2 040	50,0%
	Saleuse		2 200	1 100	50,0%	1 100	50,0%
	Sonorisation du complexe Albert Camus		4 761	2 380	50,0%	2 381	50,0%
	Stabilisation de l'allée centrale du cimetière		3 795	1 898	50,0%	1 897	50,0%
Travaux de terrassement av. bois Orcan	35 946	13 875	38,6%	22 071	61,4%		
Noyal sur Vilaine	Extension Ecole 'Optimist' - tranche 2	105 091	649 359	105 091	16,2%	354 315	54,6%
Ossé	Maîtrise d'œuvre - pôle enfance jeunesse et culture	17 833	268 600	17 833	6,6%	131 160	48,8%
Piré sur Seiche	Réfection de la toiture sur muret du cimetière	39 352	8 604	4 302	50,0%	4 302	50,0%
	Rénovation et mise en accessibilité Presbytère		22 083	6 624	30,0%	11 042	50,0%
	Panneaux de signalisation		3 920	1 960	50,0%	1 960	50,0%
	Réhabilitation ancienne Mairie - relevé topographique		2 700	1 097	40,6%	1 603	59,4%
	Travaux de boiseries extérieures bibliothèque/salle des fêtes		9 183	2 755	30,0%	4 592	50,0%
Travaux de modernisation de voirie	45 226	22 613	50,0%	36 181	80,0%		
Saint Aubin du Pavail	Effacement de réseau	12 568	45 089	12 568	27,9%	32 521	72,1%
Servon sur Vilaine	Aire de jeux pour enfants (fourniture, installation, mise en sécurité, singalétique, table de ping pong, clôture de l'aire)	59 756	37 625	18 813	50,0%	18 813	50,0%
	Remplacement des planchers du clocher de l'Eglise		16 722	8 361	50,0%	8 361	50,0%
		401 097	1 564 695	368 514	23,6%	884 694	56,5%

Solde à reporter en 2014 32 582

Conformément à la délibération sur le pacte financier et à titre exceptionnel, l'enveloppe de fonds de concours non consommée sur 2013, pourra être reportée sur 2014. Cette disposition concerne la Commune de Servon sur Vilaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider le tableau ci-dessus, présentant les projets éligibles aux fonds de concours libres pour l'année 2013 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. Subventions d'équipement aux communes (fonds de concours) : réajustement

Françoise GATEL rappelle que, lors du vote du budget primitif en mars dernier, le Conseil communautaire a validé la liste des projets éligibles aux subventions d'équipement aux communes, au titre de l'année 2013.

Pour certains projets, des ajustements ont été réalisés suite au choix des entreprises pour la réalisation des marchés de travaux. Il convient donc de modifier le tableau de concours des fonds de concours de la façon suivante :

Communes	Projets	Montant HT	Taux	Fonds de concours
Chancé	Peinture de la sacristie de l'Eglise	8 000	20%	1 600
	Réhabilitation du Calvaire et de l'Eglise (complément 2012)	38 000	20%	7 600
	TOTAL	46 000		9 200
Châteaugiron	<u>Equipements sportifs et loisirs :</u>			
	Salle de la Gironde : installation des stores	30 000	20%	6 000
	Aire de jeux	28 400	20%	5 680
	Dojo : Extension vestiaire et performance énergétique	350 000	20%	70 000
	Rangement foot, ALSH : création d'un rangement	0	20%	0
	Réfection plateau sportif	23 000	20%	4 600
	<u>Equipements patrimoniaux, culturels et touristiques :</u>			
	Restauration de monuments historiques du château - programme 2013	30 325	20%	6 065
	Mise en sécurité des transepts et travaux de restauration de l'Eglise	605 000	20%	121 000
	Réfection de la toiture - Ancien bâtiment Paul Féval	20 000	20%	4 000
	<u>Accessibilité des bâtiments communaux :</u>			
	Mise en accessibilité Mairie	38 000	20%	7 600
	Mise en accessibilité Accueil de loisirs	15 000	20%	3 000
	<u>Performance énergétique des bâtiments communaux</u>			
Amélioration des isolations du Prieuré	30 000	20%	6 000	
PLAN VELO : Liaisons communales	228 000	50%	114 000	
PLAN VELO : Liaisons intercommunales	50 000	100%	50 000	
TOTAL	1 447 725		397 945	
Domloup	Accessibilité ERP - pose de pictogrammes adaptés	5 000	20%	1 000
	Accessibilité ERP : aménagement toilettes publiques	5 969	20%	1 194
	Aire de jeux	27 105	20%	5 421
	Performance énergétique des bâtiments communaux : chaudière, fenêtre	6 607	20%	1 321
	Ravalement façade de la Mairie	41 700	20%	8 340
	Aménagement du local Tir à l'arc (Accessibilité)	5 000	20%	1 000
	PLAN VELO : Liaisons communales	68 297	50%	30 998
	PLAN VELO : Liaisons intercommunales	55 339	100%	55 340
TOTAL	215 017		104 614	
Noyal sur Vilaine	Travaux d'efficacité énergétique	37 422	20%	7 484
	Travaux d'accessibilité	17 532	20%	3 506
	Aire de jeux Champs Michel (2010)	100 000	20%	20 000
	PLAN VELO : Liaisons communales	57 700	50%	28 850
TOTAL	212 653		59 841	
Ossé	Construction pôle jeunesse (médiathèque ...)	2 412 000	20%	482 400
	<i>Pacte financier : abondement de 20 % plafonné à 1 200 000 €</i>		20%	240 000
	TOTAL	2 412 000		722 400
Piré sur Seiche	Mise en accessibilité - Presbytère	22 083	20%	4 416
	Travaux boiseries extérieures bibliothèques et salle des fêtes	9 183	20%	1 836
	TOTAL	31 266		6 251
Saint Aubin du Pavail	Equipement de loisirs - salle polyvalente : rénovation des équipements	3 237	20%	647
	PLAN VELO : Liaisons communales	105 699	50%	52 850
	Réaménagement centre bourg	6 548	20%	1 310
	Réaménagement Ecole	4 594	20%	919
TOTAL	120 077		55 725	
Servon sur Vilaine	Locaux de service : aménagement vestiaires agent technique	25 000	20%	5 000
	PLAN VELO : Liaisons communales	166 400	50%	83 200
	TOTAL	191 400		88 200
TOTAL	4 676 139		1 444 176	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ de valider le tableau ci-dessus, présentant les projets éligibles aux subventions d'équipement aux communes, pour l'année 2013 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

14. Mise en place de la dématérialisation de la chaîne financière et comptable (PES v2)

Jean LBOUC indique que le protocole d'échange standard version 2 (PES v2) consiste en la dématérialisation de la chaîne financière et comptable. Il permet la dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs.

La dématérialisation des pièces justificatives de la dépense et de la recette permet ainsi à la collectivité d'atteindre une dématérialisation totale des échanges comptables et financiers avec le comptable.

A compter du 1^{er} janvier 2015, il remplacera obligatoirement les divers protocoles de transmission "à plat" des titres et des mandats, nécessairement doublés d'une transmission papier lors de l'envoi à la trésorerie.

Les caractéristiques du PES V2 sont précisées par l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D1617-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

L'adoption du PES par une collectivité s'effectue à l'issue d'une procédure de validation technique et fonctionnelle, menée conjointement avec la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et avec l'appui de l'éditeur du logiciel financier utilisé, afin de permettre une gestion optimale des données. Elle est officialisée, à l'issue de cette procédure, par un formulaire d'adhésion au PES.

Dans le cadre de l'accompagnement réalisé auprès des collectivités pour la mise en œuvre de la dématérialisation des échanges administratifs de bout en bout, le Syndicat mixte E-Megalis Bretagne souhaite accompagner sur 2013-2014 un certain nombre de collectivités à l'utilisation d'un parapheur électronique, outil permettant la mise en œuvre simplifiée de la signature électronique, étape indispensable à la sécurisation juridique des documents électroniques produits par les collectivités.

Le service proposé comprend l'hébergement et la maintenance d'un parapheur électronique. Il permet de valider et signer électroniquement tout document produit par la collectivité. Un accompagnement spécifique est proposé aux collectivités rentrant dans la démarche du 100% dématérialisation : réunion de présentation, atelier méthodologique, formation à l'outil, assistance à l'utilisation.

Ce service est proposé dans un cadre expérimental, le nombre de collectivités pouvant en bénéficier est donc limité.

Le coût de cette prestation s'élève à 250 € HT par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions), décide :

- ✓ d'acter la mise en place du PES v2 pour la Communauté de communes ;
- ✓ de valider la proposition de Megalis Bretagne pour la mise en œuvre de ce système, selon les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.